

*COMMISSION chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, ayant pour objet la création d'un port à Mostaganem (département d'Oran). (N° 282, session 1885.) — Nommée le 8 juillet 1885.*

MM.

- . 1<sup>er</sup> BUREAU : GÉNÉRAL FRÉBAULT.
- . 2<sup>o</sup> — AMIRAL VÉRON.
- . 3<sup>o</sup> — COMTE DE CORNULIER.
- . 4<sup>o</sup> — BÉRAL.
- . 5<sup>o</sup> — LE MONNIER.
- . 6<sup>o</sup> — GÉNÉRAL FARRE.
- . 7<sup>o</sup> — JACQUES.
- . 8<sup>o</sup> — MAUGUIN.
- . 9<sup>o</sup> — CHARLES BRUN.



1

Séance du 9 juillet

La Commission, se réunissant à 2 heures.  
Elle désigne pour son Président, M. le  
Général Tribault, et pour son secrétaire  
M. Mangin.

Mme le Président prend place  
au fauteuil, et procède à l'ouverture  
des Commissions et à chaque Bureau  
1<sup>er</sup> Bureau M. le Général Tribault. Son Bureau  
est favorable au projet.

2<sup>e</sup> Bureau M. Lemonnier, son Bureau est favorable  
au projet, afin de développer la ville  
qui est la tête de ligne d'Orléans, au point  
de pénétration dans le sud, et pour  
absolument en faire pour recevoir  
les produits qui la ligne ferait y  
apporter.

3<sup>e</sup> Bureau Mme le Général Tarré. Son Bureau est favorable, à la condition  
en fait, dans il a pour juger par lui-même  
l'utilité.

4<sup>e</sup> Bureau M. Jager est favorable, dans son  
Bureau plusieurs sénateurs ont émis  
l'avis que la ville de Mustaganem  
devrait être appelée à contribuer à la  
dépense par une participation quelconque  
M. Tarré n'a pas émis de cet avis, mais  
il ne voudrait pas que la dépense  
fût établie au budget extraordinaire  
que le Commerce des Budgets et des  
dépenses fait des dépenses.

8<sup>e</sup> Bureau M. Mangin, favorable au  
 projet  
 9<sup>e</sup> Bureau M. Charles Bruns, favorable  
 au projet

Mme. le Président vous la desirons  
 générale, en faisant observer que desai  
 faite que la ville de nos loganem faire  
 un effort, pour aider l'Etat sous la  
 dépin.

M. Jaques fait observer que  
 généralement les participations de  
 ville n'ont lieu que pour l'amélioration  
 de ports, existants, et qui sont en droit  
 d'être en frappe sur les navires. Ce  
 droit leur a gagné un emprunt  
 spécifiquement affecté à la disposition de l'Etat à  
 titre de participation

M. Mangin fait observer que les  
 communes algériennes ne peuvent faire  
 aucun effort financier; les modes  
 d'impôt ne le permettent pas

M. l'assesseur de la commune, M. Jaques  
 rapporte à son tour la  
 lettre en rapport au jour de la  
 proposition de loi. Une heure avec  
 l'honneur est ouvert.

Le Secrétaire

Le Président  
 M. Frebaud

Mangin

Séance du 11 Juillet 1885 —

Le Commun réuni sous la  
présidence de M. le Général Foch  
approuve le rapport lu par M. Jacquet  
rapporteur, et en approuve à l'unanimité  
en sans observations

Le Président,

Dejean

Le Secrétaire

Aumery